



Evaluation Schengen

Après l'entrée en vigueur formelle des accords d'association de Schengen et de Dublin, le 1^{er} mars 2008, commence l'évaluation Schengen. Au cours de cette procédure qui va durer plusieurs mois, des équipes d'experts vérifieront si la Suisse applique correctement les dispositions de Schengen. Les domaines suivants sont soumis à l'évaluation : protection des données, sécurisation des frontières extérieures (aéroports), Système d'information Schengen (SIS), coopération policière et octroi des visas. La participation opérationnelle de la Suisse à la coopération Schengen (connexion au SIS, contrôles des passagers dans les aéroports conformément aux normes Schengen, validité du visa Schengen en Suisse, etc.) ne deviendra effective qu'au terme d'une évaluation positive. La collaboration (entrée en vigueur opérationnelle) devrait commencer avant la fin de l'année.

L'évaluation Schengen comprend trois phases.

Phase 1

Lors d'une première étape, l'Union européenne distribue un *questionnaire* aux futurs Etats membres de Schengen. Les questions posées portent notamment sur les domaines suivants : frontières extérieures, entrée dans le pays, SIS, délivrance de visas Schengen et coopération consulaire, coopération policière et judiciaire et protection des données. Le questionnaire comprend des questions aussi bien générales que très spécifiques.

Le but de ce questionnaire est de permettre aux experts d'obtenir une vue d'ensemble sur les adaptations entreprises et les particularités de l'Etat soumis à évaluation.

Exemples tirés du questionnaire :

Domaine	Questions
<i>Frontières :</i>	<ul style="list-style-type: none">- Quelles sont les autorités responsables des contrôles aux frontières dans votre pays ?- Qu'en est-il de la formation (perfectionnement compris) des autorités douanières ?- Description des procédures concrètes de contrôle aux frontières.
<i>Aéroports :</i>	<ul style="list-style-type: none">- Une séparation des flux de passagers des vols en provenance de l'extérieur de l'espace Schengen et de ceux en provenance de l'espace Schengen est-elle opérée dans les aéroports ? Quelles mesures concrètes (physiques ou administratives) ont-elles été prises à cet effet ?- Les aéroports disposent-ils d'espaces distincts pour les demandeurs d'asile et les « passagers jugés non admissibles » (INAD – <i>inadmissible passengers</i>) ?- Quelles formes de coopération existe-t-il avec les transporteurs aériens ?
<i>Entrée / réadmission :</i>	<ul style="list-style-type: none">- Quelles sont, selon le droit en vigueur, les sanctions prévues à l'encontre des personnes pénétrant illégalement dans votre pays ?- Les transporteurs sont-ils tenus de prendre en charge le rapatriement des personnes tentant d'entrer de manière illégale ?- Existe-t-il aux frontières une procédure d'asile accélérée ?- Avec quels Etats votre pays a-t-il conclu des accords de réadmission ?- Combien de renvois ont-ils été effectués au cours des trois dernières

	années ?
<i>SIS / SIRENE :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les bases juridiques nationales applicables au SIS et au bureau SIRENE ? - Comment le système SIS national est-il structuré et organisé ? - Existe-t-il déjà un bureau national SIRENE ¹? Où se trouve-t-il ? Comment est-il structuré ?
<i>Visas :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les autorités compétentes pour l'octroi des visas ? - Ces autorités disposent-elles de l'équipement nécessaire à l'octroi de visas Schengen ? - Existe-t-il des programmes de formation spécifiques pour les employés consulaires ? - Votre législation prévoit-elle que votre Etat (après l'introduction de Schengen) sera représenté par un autre Etat membre de Schengen pour l'octroi de visas Schengen ou au contraire que votre Etat représentera un autre Etat membre de Schengen ?
<i>Coopération policière :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Aperçu des autorités remplissant des fonctions policières. - Liste des accords bilatéraux de coopération policière conclus entre votre Etat et d'autres pays. - Description de la formation des forces de police en vue de l'introduction de Schengen. - Comment les droits de poursuite et l'observation sont-ils régis dans votre Etat ?
<i>Protection des données :</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La législation nationale dans le domaine de la protection des données a-t-elle été adaptée aux dispositions de Schengen ? - Sur la base de quelles dispositions nationales en matière de protection des données les données SIS seront-elles à l'avenir protégées ? - Comment les citoyens sont-ils informés de leurs droits en matière de protection des données sous Schengen ?

Phase 2

La deuxième étape consiste en *visites d'évaluation sur place*. Des équipes d'évaluation, composées de représentants des Etats membres de Schengen, de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne (en tout 10 à 15 personnes), se rendent en Suisse pour y contrôler l'aptitude de celle-ci à intégrer Schengen dans le domaine de la protection des données, de la coopération policière, des frontières extérieures, de la coopération consulaire en matière de visas ainsi que du SIS. Chaque domaine est évalué séparément. Les visites durent entre 4 et 6 jours. La coopération consulaire en matière de visas est contrôlée directement dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger (en règle générale, visite de deux ou trois représentations).

Lors du processus d'évaluation sur place, il arrive que les experts modifient leur programme pour effectuer des visites surprises. Les équipes d'évaluation tiennent par ailleurs à rencontrer personnellement non seulement les responsables, mais aussi les employés sur le terrain (gardes-frontière, policiers, etc.), l'objectif étant de vérifier si les personnes directement concernées sont informées de l'introduction de Schengen et si elles appliquent correctement les dispositions de Schengen au quotidien.

Phase 3

Au cours de la troisième et dernière étape, les rapports d'évaluation établis par les experts à l'issue de leurs visites en Suisse sont discutés au Conseil de l'Union européenne. Ils doivent être approuvés au niveau ministériel. Si la Suisse obtient une évaluation positive dans tous les domaines, le Conseil décide de l'entrée en vigueur de l'acquis Schengen, fixant ainsi la date de la suppression des contrôles systématiques des personnes aux frontières intérieures (cette décision est prévue pour octobre 2008).²

¹ SIRENE : Chaque Etat participant est tenu de désigner une instance responsable du SIS au niveau national. Cet organe est appelé SIRENE (*Supplementary Information REquest at the National Entry*)

² Voir le calendrier provisoire en fin de document.

SCHEVAL

Le groupe de travail du Conseil « SCHEVAL » (pour **SCH**engen **EVAL**uation Working Party) est responsable des évaluations Schengen des Etats membres de Schengen actuels et futurs. Le groupe se compose de représentants des Etats membres de l'Union européenne, des Etats associés (Norvège, Islande, Suisse et Liechtenstein), ainsi que des institutions européennes (Conseil et Commission). Il remplit les deux principales missions suivantes :

- Il vérifie que les Etats qui souhaitent faire partie de l'espace Schengen ont bien intégré l'acquis Schengen dans leur législation interne. Ce n'est qu'une fois cette condition remplie que les Etats en question peuvent s'associer de manière opérationnelle à Schengen (levée des contrôles systématiques des personnes aux frontières intérieures, introduction du visa Schengen, accès au SIS, etc.)
- Les Etats membres de Schengen font également l'objet d'évaluations régulières. Dans ce cas, le groupe de travail vérifie si les Etats appliquent dûment l'acquis de Schengen, en constante évolution. Si le groupe de travail décèle des problèmes, il propose des solutions discutées entre les membres du groupe puis appliquées dans l'Etat concerné.

Déroulement des visites d'évaluation en Suisse

Protection des données : dans un premier temps, les experts rencontreront le Préposé fédéral à la protection des données de la Confédération et discuteront avec d'autres offices fédéraux (fedpol et ODM). Dans un second temps, les experts se rendront auprès de plusieurs autorités cantonales de protection des données et autorités policières sélectionnées au préalable par le groupe de travail SCHEVAL.

Coopération policière : l'équipe d'évaluation rencontrera les autorités fédérales (fedpol), qui lui fourniront un aperçu de la structure policière en Suisse (la coopération entre la Confédération et les cantons, entre les cantons et le corps des gardes-frontière, ainsi que la coopération avec les Etats voisins). Les experts effectueront ensuite des visites auprès de différentes polices cantonales et auprès des centres de coopération policière à la frontière.

Visas : l'équipe d'évaluation se rendra dans deux ou trois représentations (ambassades, consulats) de la Suisse à l'étranger sélectionnées au préalable par le groupe de travail SCHEVAL, et consacra deux jours à chaque visite. Elle contrôlera les bâtiments diplomatiques (accès, sécurité des bâtiments, etc.) ainsi que différents processus opérationnels relatifs à l'octroi de visas, à la formation des employés consulaires ainsi qu'à la coopération consulaire locale entre les Etats membres de Schengen.

Aéroports : deux aéroports internationaux préalablement sélectionnés, au moins, ainsi que quelques aéroports plus petits accueillant des vols en provenance de l'intérieur et de l'extérieur de l'espace Schengen feront l'objet d'une visite. L'équipe ne se contentera pas de contrôler les infrastructures permettant de séparer les flux de passagers, mais également l'organisation et la coopération entre la police et le corps des gardes-frontière. Par ailleurs, elle évaluera les contrôles aux frontières, les renvois, l'hébergement des demandeurs d'asile et des « INAD³ ».

Système d'information Schengen (SIS) : avant de procéder à l'évaluation du SIS, il faut que l'évaluation de la protection des données ait été concluante. En effet, pour que les données SIS puissent être intégrées à notre SIS national, cette évaluation se révèle indispensable. Les équipes d'évaluation effectueront une visite dans le centre SIS (centre de traitement des données ISC) ainsi que dans le bureau SIRENE⁴ de Berne, puis vérifieront l'application correcte du SIS dans les aéroports et les polices cantonales préalablement sélectionnés.

³ INAD: Passagers jugés non admissibles (*Inadmissible Passengers*).

⁴ Sirene: chaque Etat participant au SIS est tenu de désigner un bureau responsable du SIS au niveau national. Ces bureaux portent le nom de Sirene (*Supplementary Information REquest at the National Entry*)L'introduction de signalements dans le SIS est effectuée par cet organe. Les bureaux SIRENE nationaux constituent également les seules interfaces entre les Etats membres de Schengen pour l'échange d'informations relatives aux recherches par le SIS.

Calendrier (provisoire*)

Février 2008	Analyse des réponses au questionnaire lors de la session SCHEVAL du 13.02.2008
1er mars 2008	- Entrée en vigueur des accords d'association - Remise de la <i>Declaration of readiness</i> pour la partie pratique de l'évaluation
Mars 2008	Evaluation « Protection des données »
Avril 2008	Evaluation « Coopération policière »
Mai 2008	Evaluation « VISA »
2 ^e semestre 2008	Evaluation « SIS » et « Aéroports » (<i>les dates ne sont pas encore fixées</i>)
Octobre 2008	Décision du Conseil

* En fonction du déroulement des évaluations, ce calendrier est sujet à modification.

Informations

Office fédéral de la justice OFJ
Daniel Wüger, Tél. +41 31 325 19 44

Bureau de l'intégration DFAE/DFE
Tél. +41 31 322 22 22